

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_269**

**OBJET : Crédation 3 places de zone bleue 73 avenue du Pont**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

### **ARRETONS**

**Article 1 :**

Un stationnement en zone bleue, à durée limitée d'une heure, est instauré 73 avenue du Pont , pour 3 emplacements à compter de la rédaction du présent.

**Fonctionnement : Le disque de contrôle agréé, sera appliqué sur le tableau de bord du véhicule, de manière visible et l'heure d'arrivée du véhicule sur l'emplacement devra être aisément lisible depuis l'extérieur.**

Article 2 : Est assimilé à un défaut d'application du disque, son absence, le fait de modifier l'heure d'arrivée sans déplacer le véhicule ou d'y porter des indications horaires inexactes.

**Article 3 : Les horaires de fonctionnement de la zone bleue sont de 8h00 à 19H00, du lundi au samedi.**

**Article 4 :**

La signalisation horizontale et verticale, correspondante sera apposée sur les lieux concernés

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18/12/2025

Le Maire,  
Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

